

PRÉAVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN D'EXTRACTION N° PE 01-2015

Considérant,

- le rapport technique et rapport d'impact sur l'environnement (1^{ère} étape) du bureau d'ingénieurs CSD Ingénieurs du 20 septembre 2018,
- l'enquête technique auprès des différents services de l'État,
- les préavis des services du canton,
- l'enquête publique n° SCG-24 qui s'est déroulée du 25 octobre au 24 novembre 2018,
- les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,
- le courrier de la Direction générale de l'environnement du 2 janvier 2019, invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de plan d'extraction dans les 45 jours,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement du 16 janvier 2019,
- la loi sur les gravières et exploitations assimilées du 28 octobre 1999,
- la loi sur l'administration des communes, l'article 30, al. 1, let. R de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

De préavis favorablement le projet de plan d'extraction n° PE 01-2015, version au 05.10.2015, sous réserve des remarques suivantes :

- Des mesures doivent être prises afin de limiter les nuisances pour le village de Bardonnex pendant l'extraction de la zone PC2. Un suivi environnemental doit être mis en œuvre tout au long de l'extraction.
- La commune accepte le principe d'un remodelage topographique dans la mesure où il favorise une réduction des nuisances futures dues à l'exploitation de la gravière. Elle demande que cette protection soit mise en œuvre en même temps que l'extraction des deux nouvelles zones (PC1 et PC2) afin de réduire les nuisances durant les dernières années d'exploitation de la gravière (estimées à 20 ans).
- Le remodelage topographique doit également permettre la mise œuvre d'un chemin piétonnier tel que décrit à la page 44 du rapport CSD Ingénieurs. Il s'agit de la fiche action n° 8 du Plan directeur des chemins pour piétons de Bardonnex.

Commune
**Bde
Bardonnex**



Législature 2015-2020

Délibération D-1453

Séance du 29 janvier 2019

- La commune demande l'inscription d'une servitude de passage à pied sur la parcelle 4769, soit le tronçon 8.3 de sa fiche n°8 du Plan directeur des chemins pour piétons de Bardonnex, ainsi que le long de l'Arande jusqu'au chemin de Lathoy.
- Par ailleurs, compte tenu de la dérogation accordée à la loi sur les forêts, il y a lieu que cette forêt fasse l'objet d'un sérieux entretien. Le container blanc qui s'y trouve doit être rapidement évacué.
- La commune préavisera négativement tout nouveau projet aussi proche des habitations, ceci en raison des nuisances générées par une telle extraction.
- L'accès au site de la Tuilerie se fera exclusivement selon le flux prévu à la page 69 du rapport, soit l'accès par le chemin de la Chatière, la route de Bardonnex, le chemin du Rouet et la route des Épinglis. Cet accès pourra être modifié lorsque la desserte Perly-Sud sera réalisée, ceci dans le cadre de l'arrivée du tram Genève – Saint-Julien.
- Le déplacement du chemin du Cornet n'est pas contesté, la commune aimerait cependant que le chemin de Lathoy soit reconstruit dans le même temps par le requérant.

Bardonnex, le 5 février 2019

Benoît GAUD, Président a.i.